

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Secrétariat du Gouvernement.

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine nommant un Membre de la Commission administrative de l'Hôpital.
Ordonnance Souveraine concernant l'abatage des oliviers.
Arrêté ministériel nommant une dactylographe stagiaire.

ECHOS ET NOUVELLES :

Citation à l'ordre du régiment.
Nomination dans la Légion d'Honneur pour faits de guerre.
Texte des télégrammes adressés à S. A. S. le Prince Albert, à S. A. S. le Prince Héritaire et à M. le Président de la République Française à l'occasion du 14 Juillet, et des réponses reçues.

ÉTUDES HISTORIQUES :

Le Théâtre dans la Principauté de Monaco depuis le dix-septième siècle. (Suite.)

PARTIE OFFICIELLE

N° 2606.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article premier de l'Ordonnance du 23 juillet 1907 sur l'organisation de l'Hôpital ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean Vatrican est nommé Membre de la Commission administrative de l'Hôpital, en remplacement de M. le chanoine Baud, décédé.

Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quinze juillet mil neuf cent dix-sept.

ALBERT.

Par le Prince : Pour exécution :
Le Secrétaire d'État, P. le Ministre d'État :
Signé : FR. ROUSSEL. Le Conseiller de Gouvernement,
Signé : C. BELLANDO DE CASTRO.

N° 2607.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 452 à 456 du Code Pénal ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER. — A dater de la promulgation de la présente Ordonnance aucun olivier ne pourra être abattu sur le territoire de la Principauté qu'en vertu de l'autorisation du Ministre d'État délivrée sur le rapport du Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et Affaires diverses.

ART. 2. — L'infraction à la disposition qui précède sera punie d'une amende égale au quadruple de la valeur des arbres abattus.

La dite amende se cumulera dans les cas

prévus par les articles 452, 453, 454, 455, 456 du Code Pénal avec les peines portées par ces articles.

ART. 2. — Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le seize juillet mil neuf cent dix-sept.

ALBERT.

Par le Prince : Pour exécution :
Le Secrétaire d'État, P. le Ministre d'État :
Signé : FR. ROUSSEL. Le Conseiller de Gouvernement,
Signé : C. BELLANDO DE CASTRO.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Par Arrêté ministériel en date du 24 juillet 1917, M^{lle} Paulette Roux, dactylographe à la Direction des Travaux du Port, à titre temporaire, est nommée stagiaire de deuxième année, à la Direction de la Sûreté Publique.

ÉCHOS & NOUVELLES

Le carabinier Dubec, maréchal des logis au 89^e d'artillerie, vient d'être, pour la seconde fois, cité à l'ordre de son régiment, dans les termes suivants :

« Maréchal des logis brave et dévoué, s'est dépensé sans compter pour assurer la réparation des lignes téléphoniques sous le bombardement ennemi, notamment les 26, 27 et 28 mai 1917. »

M. le capitaine Pauchard, professeur adjoint au Lycée, mobilisé, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'Honneur et décoré à Paris, le 14 juillet. Voici la citation qui accompagne sa décoration et lui confère la palme.

« Officier d'une grande bravoure et d'une rare énergie, modèle de dévouement. S'est particulièrement distingué en juin 1917, arrêtant l'attaque d'un ennemi très supérieur en nombre, à la tête de la réserve du bataillon, et assurant la garde d'une position très importante. Déjà deux fois cité à l'ordre. »

A l'occasion de la Fête Nationale du 14 Juillet, M. Neton, Consul Général de France, avait adressé, au nom de la Colonie Française de Monaco, des télégrammes à S. A. S. le Prince Albert I^{er}, à S. A. S. le Prince Héritaire et à M. le Président de la République Française.

Voici le texte de ces télégrammes :

Le Consul Général de France à Monaco
à Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco,
10, avenue du Trocadéro, à Paris.

Les Français de Monaco, réunis en ce jour de Fête Nationale pour acclamer leur pays, sensibles aux preuves répétées de la générosité éclairée de Votre Altesse Sérénissime, sont heureux de pouvoir Lui exprimer à nouveau leurs sincères sentiments de reconnaissance et Lui renouvellement l'hommage respectueux de leur dévouement.

(Signé :) ALBÉRIC NETON.

Le Consul Général de France à Monaco
à Son Altesse Sérénissime le Prince Héritaire de Monaco,
Paris.

Aux Armées.

Au Prince qui combat dans les rangs de l'Armée française avec une bravoure dont ils sont légitimement orgueilleux, les Français de Monaco adressent, à l'occasion du 14 Juillet, le témoignage respectueux de leur admiration et prient Votre Altesse Sérénissime de vouloir bien agréer l'hommage de leur dévouement.

(Signé :) ALBÉRIC NETON.

Le Consul Général de France à Monaco
à Monsieur le Président de la République Française,
Paris.

En ce jour de Fête Nationale, les Français de la Principauté de Monaco vous expriment, Monsieur le Président, le respectueux hommage de leur profond attachement, acclament nos héroïques soldats et, prêts à tous les sacrifices, font les vœux les plus ardents pour qu'une paix libératrice et victorieuse assure à notre France bien-aimée le libre épanouissement de ses destinées.

(Signé :) ALBÉRIC NETON.

M. le Consul Général de France a reçu les réponses suivantes :

Aide de Camp Prince de Monaco
à Consul Général de France à Monaco.

Paris, le 17 juillet.

Le Prince est heureux de recevoir le souvenir des Français de la Principauté, lorsque leur fête nationale montre quel sentiment les anime pour la patrie et la civilisation, lorsque tous les peuples du monde célèbrent la pureté de leur gloire militaire.

Paris, le 23 juillet 1917.

Aide de Camp Prince de Monaco
à Consul Général de France, Monaco.

C'est avec plaisir et reconnaissance que le Prince Héritaire a reçu le télégramme des Français de la Principauté à l'occasion de leur fête nationale.

Son Altesse Sérénissime vous prie d'agréer pour vous et de transmettre à vos compatriotes l'expression de ses remerciements et de ses sentiments bien sympathiques.

Paris, le 19 juillet 1917.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires Étrangères,
à Monsieur le Consul Général de France à Monaco.

M. le Président de la République a été très touché des vœux que vous lui avez adressés au nom de la Colonie Française de Monaco à l'occasion de la Fête Nationale.

M. le Président vous prie d'être auprès de nos compatriotes l'interprète de ses vifs remerciements et de leur exprimer sa confiance dans le succès des armées alliées et dans l'avenir glorieux de notre Patrie.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Ministre Plénipotentiaire Chef du Service du Protocole,
WILLIAM MARTIN.

ÉTUDES HISTORIQUES

LE THÉÂTRE DANS LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO
depuis le XVII^e siècle.

Suite

Biographie du Prince Florestan.
Les deux dernières années de sa vie de garçon.

En nous appuyant sur des pièces authentiques, nous avons pu suivre la vie du prince Florestan année par année, sans lacune de temps. La démonstration en ressort qu'à aucun moment on

ne peut trouver justification de la légende d'après laquelle il aurait paru sur un théâtre comme acteur.

Les précisions de dates que nous avons relevées seulement dans le livre du docteur Poumiès sont convaincues d'être de pure invention.

Quant aux racontages sans détermination de lieu ni de temps colportés à ce sujet et qui pourraient avoir laissé des traces ou au moins des doutes dans quelques esprits, ils se dissiperont comme un mauvais brouillard par notre biographie qui éclaire les phases successives de l'existence de ce prince, n'en laissant aucune dans l'ombre propice aux déformateurs du réel.

Il reste encore à examiner deux années, après lesquelles on considérera, espérons-nous, comme complète l'enquête que nous avons poursuivie à ce point de vue.

Ce sont les années pendant lesquelles Florestan a vécu en garçon à Paris, libre de son temps et de ses actes, et qui se sont écoulées entre sa libération du service militaire en 1814 et son mariage avec la princesse Caroline qui eut lieu en 1816.

Cette époque, où se reconstituaient les fortunes de la plupart des familles nobles dont les biens avaient été confisqués sous la Révolution, marque une période de crise pour la famille princière de Monaco.

Indiquons-en les raisons :

Après la première Restauration de mai 1814, tout se présentait dans des conditions favorables pour elle. Le traité de Paris, qui réglait la situation nouvelle des nations européennes, contenait un paragraphe à l'article 1^{er} spécifiant que la Principauté de Monaco était replacée dans l'état où elle se trouvait avant 1792, c'est-à-dire sous le protectorat français. On s'appretait à donner une suite satisfaisante à l'instance introduite par le Prince auprès de M. Dubouchage, préfet des Alpes-Maritimes sous l'Empire, tendant à recevoir les indemnités appropriées pour la saisie de ses biens, estimés à près d'un million.

Tout fut remis en question par les Cent Jours. A la seconde Restauration de 1815, le statut de Monaco fut modifié d'une manière capitale par le fait d'en attribuer le protectorat à la Sardaigne. La France renvoya le règlement des indemnités à la nouvelle puissance protectrice, laquelle ne voulut rien entendre à ce sujet.

Les sources principales de leurs revenus restaient fermées pour les Princes. Heureusement ils avaient d'autres biens.

Florestan recevait de sa famille des fonds suffisants non seulement pour mener la vie simple qu'il affectionnait, mais encore pour satisfaire son goût de collectionneur en achetant des livres et des estampes, ainsi que nous le verrons.

Il nous reste des preuves que ce fils cadet était tendrement aimé par tous les siens. Son frère aîné, le prince Honoré-Gabriel, qui agissait comme chef de la famille — le père, malade, infirme des suites de la Révolution, vivait dans une retraite complète et c'est pourquoi il délégua le pouvoir à son fils aîné le 18 janvier 1815, peu après la restauration de la Principauté — lui écrivait des lettres affectueuses en lui envoyant de l'argent, autant et aussi souvent que le permettait la limitation de ses revenus.

Sa mère, à travers toutes les vicissitudes de ses procès, avait réussi à préserver une part importante de sa fortune, grâce à d'habiles conseillers judiciaires, au premier rang desquels

figurait le grand avocat Berryer qui fut toujours un ami dévoué pour la duchesse d'Aumont Mazarin (1).

Elle veillait à ce que son fils ne manquât de rien. Nous en avons eu les preuves sous les yeux.

Il reste encore, préservées par hasard dans des liasses de papiers d'affaires, des notes datées de 1815 énumérant des vins et des marchandises diverses, livrées à Florestan, avec la mention suivante écrite par les fournisseurs : « Ordre de Madame d'Aumont ».

Dans la fort belle collection d'estampes qu'avait réunie le prince Florestan, il en existait dont l'acquisition remontait à cette époque, comme en font foi les notes conservées.

(A suivre)

PHILIPPE CASIMIR.

(1) Une lettre de Florestan à sa mère nous apprend qu'après sa sortie de pension, dans la crise qu'il traversait alors, il avait fait appel à la protection de l'illustre orateur. « J'ai écrit à M. Berryer, lui disait-il, sachant que c'est en lui que vous avez placé votre confiance. »

SOCIÉTÉ ANONYME DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le **28 Août 1917**, à 2 heures et demie de relevée, au Siège Social, à Monaco.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de deux cents actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé leurs titres au Siège Social, au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Division éventuelle des actions en cinquièmes ;
- 2^o Ratification de divers baux et conventions ;
- 3^o Nomination d'Administrateurs en vue de compléter le Conseil d'Administration

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Etude de M^e Gabriel VIALON,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,
7, place d'Armes.

VENTE APRÈS DÉCÈS

Le vendredi 3 août 1917, à trois heures du soir, dans un hangar sis à Monte-Carlo, boulevard des Bas-Moulines (plage de Larvotto), il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de :

Un moteur fixe à pétrole, une installation complète avec batteuse mécanique de tapis, un appareil de transmission à poulies, deux camions à quatre roues, une voiturette à quatre roues, un lot matériel de construction de hangar (à démolir), un petit cheval gris âgé de huit ans environ, un lot thibaudes, etc., etc.

Au comptant, 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

E. MIGLIORETTI,
Suppléant M^e VIALON, huissier.

Etude de M^e Charles SOCCAL, Huissier,
2, avenue de la Gare, Monaco.

VENTE APRÈS DÉCÈS

Le mardi 31 juillet 1917, à 9 heures du matin, et jours suivants, dans la salle de vente Cursi, sise boulevard Charles III, à la Condamine, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'une quantité de meubles et objets mobiliers tels que :

Lit, table et armoire à glace Louis XIII, en noyer ; armoires et horloges anciennes, tables de nuit, pendules, glaces, tables, chaises, lits pliants, étagères, toilettes, machine à coudre Singer, casier à musique, argenterie, lingerie, vaisselle, verrerie, divers ouvrages, ustensiles de cuisine, etc., etc.

Au comptant. 5 % en sus des enchères.

L'huissier : SOCCAL.

BULLETIN DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 28 juillet 1915. Huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n^{os} 102.698 à 102.705.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 12 août 1916. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n^{os} 5.326, 6.202, 49.317 et 38.858.

Exploit de M^e Vialon, huissier, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 26 août 1916. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n^{os} 29.125, 36.744, 52.090, 11.267, 50.720.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 18 janvier 1917. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n^o 53.797.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 10 février 1917. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 16.116.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 28 mars 1917. Trois Obligations 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n^{os} 69.024, 69.025 et 69.026.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 13 avril 1917. Une Obligation de 300 fr. de la Société du Mont-de-Piété de Monaco, portant le n^o 001.115.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 26 avril 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n^o 13.456 et une Obligation 4 % de la même Société, portant le n^o 120.485.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 2 mai 1917. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 19.907, 23.259, 30.415, 30.422, 30.423, 35.975, 40.987, 45.870, 48.058, 82.833.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 2 mai 1917. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 037.456 et 134.360.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 7 mai 1917. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 13.499 et 40.994.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 10 mai 1917. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n^{os} 38.319, 39.386, 39.387.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 25 mai 1917. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n^{os} 026.045, 034.197, 034.205 et 034.217.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 2 juillet 1917. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 54.960, 54.975, 54.976 et 54.977.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1917. Quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 17.891 à 17.905 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 21 juillet 1917. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 38.390, 41.515, 41.761 et 48.337.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 18 juillet 1916. Dix Obligations 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n^{os} 29.773 à 29.776 inclus, 43.952, 43.953, 48.065 à 48.068 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 29 janvier 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n^o 53.397.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : L. Aureglia. — Imprimerie de Monaco - 1917.